ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Isère

Note d'information concernant la mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire en classe de 5ème, 4ème et 3ème

Rentrée 2026

1) Informations générales :

Les informations relatives à la sectorisation du département de l'Isère sont consultables sur le site du Conseil Départemental à l'adresse suivante :

https://www.isere.fr/nos-colleges

Chaque famille a le droit de déposer une seule demande de dérogation par élève pour le collège de son choix. Toutes les demandes seront examinées et **satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil et des places disponibles dans les établissements demandés, après affectation des élèves du secteur.**
Si le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribuera les dérogations selon les critères suivants, classés par ordre de priorité :

1. Elève en situation de handicap,
2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Elève boursier sur critères sociaux,
4. Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2025
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (classe à horaire aménagé, section sportive scolaire).
7. Toute autre situation : cas où votre demande ne correspond à aucun des motifs ci-dessus.

(Voir au verso les pièces justificatives à fournir)

Important si vous avez plusieurs enfants :
Si vous avez plusieurs enfants et que vous faites une demande de dérogation, vous prenez le risque qu'à un moment la fratrie soit séparée. Le motif fratrie est examiné en 4ème position, mais cela ne veut pas dire que la dérogation est accordée automatiquement ; en droit, seule l'inscription sur le collège de secteur garantit la non séparation des fratries.

Information sur les transports scolaires :
Nous attirons votre attention sur le fait que la mise en place ou le maintien du transport scolaire par autocar organisé par la Région Auvergne Rhône-Alpes n'est pas acquis en cas d'affectation par dérogation dans un collège hors secteur. Il est possible qu'aucune solution de transport n'existe ou que la ligne existante vers l'établissement de dérogation soit supprimée avant la fin de la scolarité de votre enfant.
Pour plus de renseignement, nous vous invitons à vous rendre sur laregionvoustransporte.fr/transport scolaire/Isère.

2) Modalités de mise en œuvre

La demande dérogation doit être déposée en ligne sur le portail « Démarche numérique » à l'adresse suivante : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-derogation-5-4-3

La campagne de recueil des demandes de dérogation est ouverte **du mercredi 1er avril au vendredi 10 mai 2026.**

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère notifiera à la famille par courrier la décision arrêtée le 10 juin 2026. Aucune réponse ne sera fournie par téléphone.

Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant dans le collège d'affectation avant le 3 juillet 2026. Votre demande de dérogation vous engage à accepter l'affectation correspondant à votre vœu.

Si la dérogation n'est pas satisfaite, quel que soit le motif de la demande, l'élève reste affecté dans son collège de secteur.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement pour toute demande de dérogation :

Important : si les pièces obligatoires ne sont pas fournies, la demande sera examinée au motif 7 « toute autre situation ». Aucune pièce manquante ne sera réclamée.

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièce(s) à fournir
1	**Elève en situation de handicap**	Décision relative à l'instruction de l'enfant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou certificat médical prévu par l'article R.146-26 du code de l'action sociale et des familles (Cerfa n°15695)
2	**Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé**	Certificat médical établi par un médecin spécialiste sous pli cacheté
3	**Elève boursier sur critères sociaux (*) (voir plafond de ressources ci-dessous)**	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence. En fonction de votre situation : - mariage ou pacs : avis d'impôt commun - concubinage : avis d'impôt des deux conjoints - parent isolé (célibataire ou divorcé): avis d'impôt du demandeur sur lequel l'élève doit être indiqué à charge fiscale
4	**Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2025**	Certificat de scolarité des enfants concernés (non valable si le frère ou la sœur est scolarisé en 3ème en 2025/2026)
5	**Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité**	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (attestation d'assurance habitation principale) Plan (carte, mappy, google) indiquant d'une croix le domicile, l'établissement de secteur et l'établissement demandé et la distance en kilomètres
6	**Elève devant suivre un parcours scolaire particulier :** • classe à horaire aménagé (CHA) • sections sportives scolaires	Elève admis après avis de la commission
7	**Toute autre situation**	Justificatif à votre convenance

(*) Plafond de ressources applicables pour l'évaluation du critère « boursier »

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel (€)
1	17 927
2	22 064
3	26 201
4	30 338
5	34 476
6	38 613
7	42 750
8 enfants ou plus	46 886